

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024 À 20 HEURES

---

**Nombre de conseillers : 15**

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 9 octobre 2024

Date d'affichage : 9 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du neuf octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents** : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine et M. CERTENAIS Rémi.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Était absente excusée** : Mme LORIER Anaïs

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Secrétaire de séance** : Monsieur PLANCHAIS David a été nommé secrétaire de séance.

*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR :**

Délégation de pouvoir

1. Tarifs 2025
2. Fermage 2024 - 2025
3. Renouvellement ligne de trésorerie
4. Échange pour l'aménagement de la placette
5. Devis menuiseries – logement du bar
6. Demande de travaux – Micro-crèche « Les P'tits Hé Roë »
7. Vente d'une parcelle – Lotissement de la Brunetière
8. Pertes sur créance irrécouvrables

Questions diverses

---

**APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> octobre 2024**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Monsieur PÈNE Loïc a quitté la salle lors du vote

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à 10 voix POUR.

### Compte rendu des délégations

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- 7, rue Louis Letort

### ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant : Lotissement des Marronniers – Extension 2<sup>ème</sup> tranche – AVP.

### DCM2024-59 : Lotissement des Marronniers – 2<sup>ème</sup> tranche – Validation de la phase « Avant-Projet »

Monsieur le Maire rappelle les 2 esquisses du projet du lotissement des marronniers – 2<sup>ème</sup> tranche présentées par le cabinet A7 Lieux. : une avec une voirie formant une impasse (H2) et une autre avec une deux « entrées » (H1).

Il avait été demandé à la société A7 Lieux de travailler sur l'esquisse H1.

Le Conseil Municipal choisit de retenir l'avant-projet présentant la voirie qui permet une circulation dans cette nouvelle partie du lotissement sans faire de demi-tour.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** l'avant-projet présentée par la société A7 Lieux



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une réunion avec les concessionnaires (Véolia, TE53 et Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'assainissement/eau pluviale, et le maître d'œuvre Anjou Maine Coordination (AMC) se déroulera le 13 novembre prochain à 10 heures en mairie

### **DCM2024-60 : Tarifs communaux - Année 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°DCM2023-66 en date du 12 octobre 2023, portant sur les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2024. Il demande à l'assemblée délibérante de statuer sur le maintien, la hausse ou la baisse des tarifs pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** à l'unanimité, d'appliquer une hausse de 2% sur tous les tarifs communaux.

Les tarifs sont définis comme suit :

#### TARIFS de LOCATION de la SALLE POLYVALENTE

1 journée	<b>181.77€</b>
2 jours	<b>335.43€</b>
Journée supplémentaire	<b>60.88€</b>
Vin d'honneur	<b>47.88€</b>
Heure de chauffage	<b>13.30€</b>
<u>Location des tables et chaises</u>	
Tables en bois sur pieds et entretoises	<b>1.24€</b>
Tables stratifiées	<b>2.42€</b>
Chaises	<b>0.22€</b>

#### TARIFS de LOCATION de la SALLE du FRÊNE

<u>Tarifs WEEK-END</u>	
Habitants de la Commune	<b>210.38€ + 27,90€ (chauffage)</b>
Habitants Hors-Commune	<b>245.83€ + 27.90€ (chauffage)</b>
<u>Tarifs JOURNÉE</u>	
Habitants de la Commune	<b>110.15€ + 14.67€ (chauffage)</b>
Habitants Hors-Commune	<b>152.84€ + 14.67€ (chauffage)</b>
Vin d'honneur	<b>68.09€</b>

Le forfait chauffage est à régler en fonction du temps.

#### TARIFS de LOCATION de la SALLE des LAVANDIÈRES

Vin d'honneur	<b>47.88€</b>
Repas froid	<b>91.01€ +14.67€ (chauffage)</b>
2 jours (repas froid uniquement)	<b>123.53€ + 27.90€ (chauffage)</b>

TARIFS de LOCATION de la SALLE de l'ÉTANG

Vin d'honneur	<b>47.40€</b>
Repas froid	<b>90.12€ + 14.67€ (chauffage)</b>
2 jours (repas froid uniquement)	<b>122.31€ +27.90€ (chauffage)</b>

TARIFS de LOCATION du FOYER des JEUNES

Soirée d'adultes	<b>91.01€ + 14.67€ (chauffage)</b>
2 soirées d'adultes	<b>123.53€ + 27.90€ (chauffage)</b>
Soirée privée hors C.I.A.S (jeunes scolarisés de St Aignan )	<b>23.40€ + 14.67€ (chauffage)</b>

**Caution :**

Pour toute location, une caution de 200,00 € sera demandée au moment de la réservation. Elle sera encaissée si la salle est rendue dans un état de saleté manifeste et si le paiement de la location n'est pas réglé auprès de la trésorerie.

**Attestation :**

Pour toute location, une attestation d'assurance sera demandée au moment de la réservation

**TARIFS CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Concession 15 ans	<b>70.94€</b>
Concession 30 ans	<b>118.22€</b>

TARIFS COLUMBARIUM

Concession 15 ans	<b>636.24€</b>
Concession 30 ans	<b>944.02€</b>

TARIFS CAVES-URNES

Concession 15 ans	<b>223.06€</b>
Concession 30 ans	<b>390.37€</b>

TARIFS JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres et fourniture de plaque gravée	<b>66.92€</b>
---	---------------

---

**DCM2024-61 : Fermages 2024 / 2025**

Monsieur GUILLET Vincent, 1er adjoint au maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-70, en date du 12 octobre 2023, accordant un droit de fermage établi par convention, entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et

- ↳ Monsieur PÉCOT Claude
- ↳ G.A.E.C. de la Trécouyère représenté par Monsieur MARQUET Josselin
- ↳ Madame TOUCHET Annette d'autre part.

Il est rappelé que la convention avec Mme TOUCHET Annette n'est pas reconduite car ce terrain faisait partie du terrain acheté pour l'aménagement du lotissement des Marronniers et que la commune a décidé de réaliser la 2<sup>ème</sup> tranche de ce lotissement.

il est donné lecture de l'arrêté du 17 juillet 2024 constatant pour 2024 l'indice national des fermages et son taux de variation, qui s'élèvent respectivement à 122.55 soit une hausse +5.33 %.

Il soumet alors aux membres du Conseil Municipal le renouvellement des fermages entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et Monsieur PECOT, et GAEC La Trécouyère représenté par M. MARQUET Josselin d'une part.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de renouveler les baux précaires de Monsieur PÉCOT Claude et du G.A.E.C de la Trécouyère représenté par Monsieur MARQUET Josselin;

- **Fixe** selon l'arrêté du 17 juillet 2024, à 176.53€ la redevance annuelle par hectare, impôt compris, payable à terme échu, avec effet au 1er novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025, dont la répartition est la suivante :

➤ Monsieur PÉCOT Claude, agriculteur retraité pour une parcelle de terrain d'une superficie de 1ha, située en partie sur la section ZR n°100.

➤ G.A.E.C La Trécouyère, basé à CHELUN (Ille-et-Vilaine), regroupement d'agriculteurs représenté par Monsieur MARQUET Josselin pour une parcelle de terrain d'une superficie de 2ha, 36a, située en partie sur la section ZR n°100.

- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire ces écritures comptables au compte 75813 de la section de Fonctionnement du Budget principal ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire

- **Charge** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

---

#### **DCM2024-62 : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise une ligne de trésorerie interactive qui lui permet de faire face à diverses échéances, en cours d'année, dans l'attente de l'encaissement des recettes. L'actuelle ligne de trésorerie est d'un montant de 80 000,00€ auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et arrive à échéance le 7 novembre 2024.

L'adjoint en charge des finances propose de renouveler cette ligne de trésorerie et de garder le même montant à savoir 80 000€ afin de pouvoir faire face aux différentes échéances de paiement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le renouvellement de la ligne de trésorerie interactive auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine aux conditions suivantes :

Montant sollicité 80 000,00€

Durée 12 mois

Taux variable : Euribor 3 mois Moyenné + 0.40 %

Prélèvement des intérêts ; trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement 0,20 % prélèvement à la mise en place

Pas de frais de dossier

Déblocage : par le principe du crédit d'office

Minimum de tirage : 7 600,00€

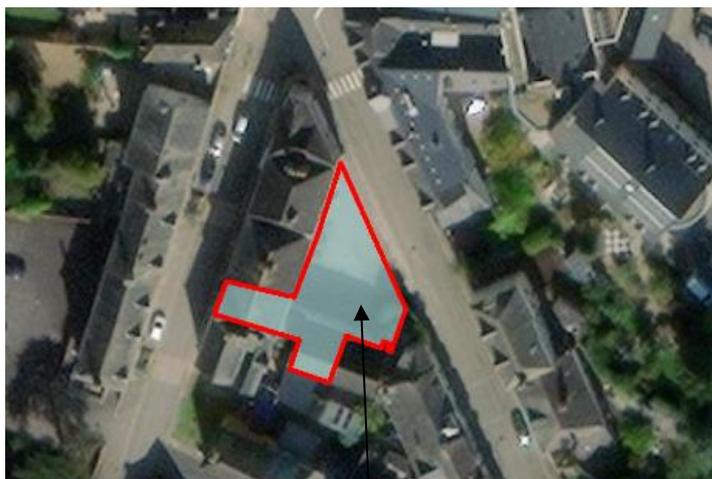
Calcul des intérêts : sur 365 jours

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier, et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

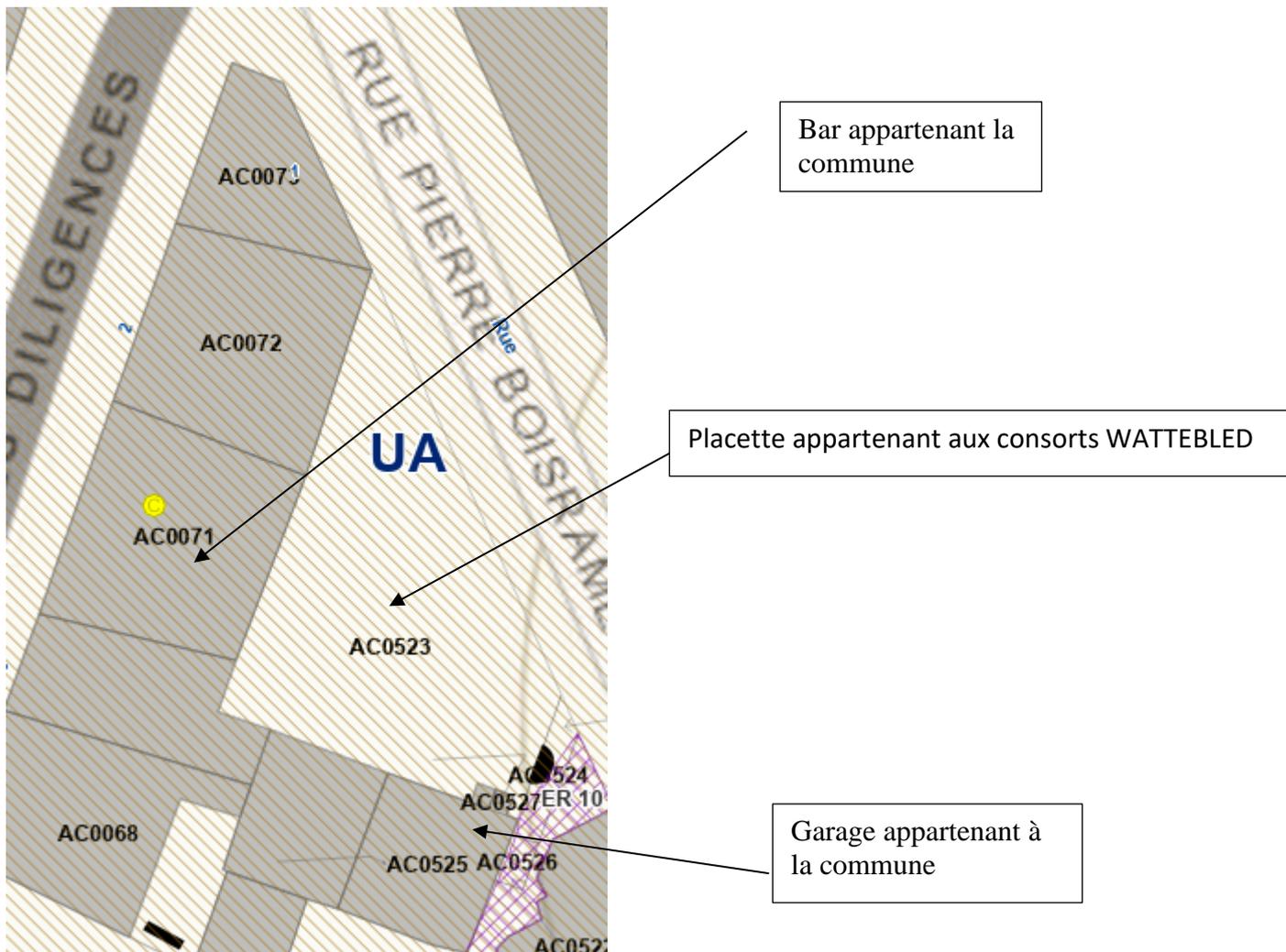
---

**DCM2024-63 : Échange pour l'aménagement de la placette du bar située rue Pierre Boisramé**

Lors du précédent conseil municipal en date 19 septembre dernier, il a été convenu d'échanger d'un garage d'une superficie de 60m<sup>2</sup> appartenant à la commune contre une partie de la placette d'une superficie de 139m<sup>2</sup> appartenant aux consorts WATTEBLED pour effectuer un aménagement donnant sur le bar de la commune. Lors des différentes rencontres, il a été convenu d'un accord commun que cet échange se fera à valeur égale d'un montant de 500€ et que les frais d'acte seront pris en charge par la commune



Propriété des consorts WATTEBLED



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de statuer** sur la valeur de l'échange entre la commune (le garage) et les consorts WATTEBLED (une partie de la placette : 139m<sup>2</sup>) pour un montant de 500€
- **Décide** que tous les frais d'acte seront pris en charge par la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Une rencontre avec la société F.J.T.P. a eu lieu et un devis d'un montant de 6 748.03€ HT soit 8 097.64€ TTC a été déposé en mairie. Après discussion, il s'avère que des travaux supplémentaires en enrobé sont à prévoir sur la commune, il est donc demandé de revoir auprès de la société F.J.T.P pour un nouveau devis.

#### DCM2024-64 : Devis pour logement du bar : changement des menuiseries

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de réhabiliter le logement du bar qui appartient à la commune. Toutes les menuiseries du logement sont à changer et un devis auprès de la société MAB a été demandé. Le devis s'élève à 10 862.83€ HT soit 13 035.40€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le devis de la société MAB pour un montant de 10 862.83€ HT soit 13 035.40€ TTC

- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier.

---

**DCM2024-65 : Demande de travaux – Micro-crèche « Les P’tits Hé-Roë »**

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu en mairie sur une demande de travaux concernant le bâtiment situé au 15 rue de la Libération (micro-crèche Les P’tits Hé-Roë). La pièce de vie, où les enfants et les professionnelles passent la grande partie de leur journée, est très bruyante. Il est important d’apporter une solution à ce désagrément. Des devis ont été demandés et la société Technique Design Acoustique (T.D.A) a répondu pour un montant s’élevant à 2 441.10€ HT soit 2 929.32€ TTC pour la salle de vie uniquement et une option est proposée avec pose de dalles à l’entrée et salle de vie pour un montant de 2 895.50€ HT soit 3 474.60€ TTC

Madame PILARD Christine quitte la salle lors du débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR,

- **Décide** de donner une suite favorable à la demande de Mme ANDOCHE représentant la micro-crèche « Les P’tits Hé Roë » pour les travaux de correction sur l’acoustique de la salle de vie et de l’entrée
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le devis de la société TDACOUSTIQUE pour un montant de 2 895.50€ HT soit 3 474.60€ TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

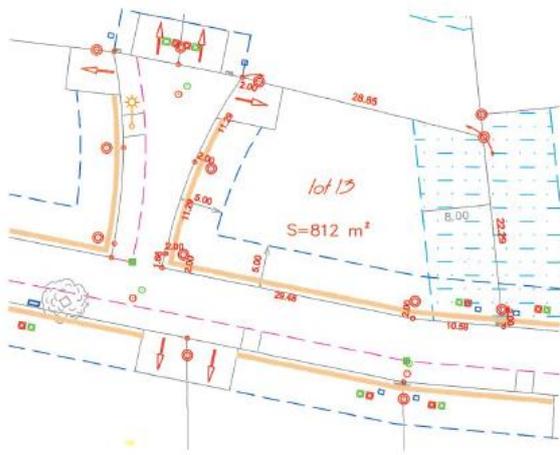
Suite au courrier de la micro-crèche, il avait été demandé si la commune pouvait envisager des travaux sur les remises existantes (faire un sol pour entreposer des poussettes, des jeux...) et de mettre une porte pour fermer. La commune réfléchit sur cette demande, voir si on achèterait un abri de jardin ou bien autre chose. Il sera demandé des précisions sur le besoin auprès de la micro-crèche. Pour l’entretien de la parcelle, avis sans suite, statut particulier.

---

**DCM2024-66 : Lotissement de la Brunetière – Vente de la parcelle constituant le lot 13 à Monsieur CHARIFI Jawad**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur CHARIFI Jawad, domicilié à CHARTRES DE BRETAGNE (35131) 4, impasse Marie Le Gac Salonne en date du 7 octobre 2024, quant à son souhait d'acquérir une parcelle de terrain située au lotissement de la Brunetière en vue d'y faire bâtir une maison d'habitation. Le choix de Monsieur CHARIFI Jawad s'est porté sur la parcelle constituant le lot n°13 dudit lotissement de la Brunetière.





#### LEGENDE

borne O.G.E.	branchement Eaux Usées	parking privatif emplacement obligatoire
Piquet	branchement Eaux Pluviales	zone non aedificandi (Servitude de canalisation)
Côte périmétrique de la parcelle	regard France Télécom	zone constructible pour abri de jai
27.89	coffret EDF	limite de zone constructible sur le
	périmètre du lotissement	haies
		arbre à planter (position approximative)

Nota : Les emplacements des coffrets, branchements et atermes sont donnés à titre indicatif. L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique ou des contraintes d'urbanisme indiquées au plan sont développées dans le règlement du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Accepte** la vente de la parcelle constituant le lot n°13 du lotissement de la Brunetière ;

**Accepte** de vendre à Monsieur CHARIFI Jawad, domicilié à CHARTRES DE BRETAGNE (35131) 4, impasse Marie Le Gac Salonne, la parcelle constituant le lot n°13 du lotissement de la Brunetière, cadastrée ZP n°227, d'une contenance de 812m<sup>2</sup>, située 12, Lotissement de la Brunetière, moyennant le prix principal de 11.96€ (T.T.C) le mètre carré de terrain constructible, soit un total de **neuf mille sept cent onze euros et cinquante-deux centimes** (9 711.52€) - dont TVA sur marge : 1 406.11€ .

**Stipule** que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

**Désigne** Monsieur PÈNE Loïc, Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, ou un adjoint, pour signer en l'étude de Maître Anne Laure GROSSEGEORGE, SELARL, Notaire dont le siège social se situe à OMBREE d'ANJOU, 1 rue du Général Leclerc - Pouancé - bureau annexe à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant cette aliénation ;

**Stipule** que l'acte de vente à venir doit être signé dans les six (6) mois à compter de la promulgation de la présente décision. À défaut, la présente délibération sera réputée caduque

---

### **DCM2024-67 : Perte sur créances irrécouvrables**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2023 et 2024 figurent dans l'état joint annexé. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 89.96€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'éteindre** les créances figurant dans le corps de la présente délibération
- **D'autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

### **Questions diverses**

⇒ Extinction du réseau cuivre au 01 janvier 2027 pour Saint Aignan sur Roë.

⇒ Travail à faire sur le bon adressage des logements dans la plateforme B.A.N. (Base Adresse Nationale).

⇒ Saison culturelle : réception du spectacle à Saint Aignan le vendredi 6 juin 2025 : contacter les associations pour les associer à cette soirée : réunion le 22 novembre 2024 à 20 heures.

⇒ Maison des jeunes de Renazé : très bon fonctionnement (bon retour des familles et de la direction) voir le coût financier dû à la navette : organiser des points de ramassage.

⇒ Commission jeunesse : réunion 26 novembre 2024 à 18h30 – Périscolaire / cantine

⇒ Conflit de date concernant 2 manifestations le 13 décembre prochain : Si pas d'accord, lecture du règlement qui privilégie les activités sportives : proposition de réunion le 4 novembre 2024 à 19 heures

⇒ Commémoration du 11 novembre aura lieu le dimanche 10 novembre à 10h30.

⇒ Toilettes de l'école : visite le 6 novembre 2024 d'un architecte du groupement des artisans

⇒ Arbre des naissances : le 14 décembre 2024 à 15 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

**Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 14 novembre 2024 à 20 heures.**